

2026-04-17 - Note information FNDT-2026-002

Vitray en Beauce, le 17 Avril 2026

NOTE D'INFORMATION FNDT DISPOSITIF AFD / AMENDE FORFAITAIRE DÉLICTUELLE

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation liée à l'application du dispositif des AFD au secteur du T3P, voici les éléments d'informations sur le dispositif. Celui-ci s'inscrit dans un cadre général que nous aborderons en premier lieu.

I/ Cadre général du dispositif des AFD :

1. Contexte et Fondement Juridique :

Les **amendes forfaitaires délictuelles (AFD)** ont été introduites par la **loi n°2019-222 du 23 mars 2019** pour simplifier et accélérer le traitement des infractions mineures relevant du **Titre III du Code pénal** (délits punis d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement). Ce dispositif s'inscrit dans une logique de **réponse pénale rapide**, tout en garantissant les droits de la défense.

Textes applicables :

- **Articles 495-7 à 495-17 du Code de procédure pénale (CPP).**
- **Articles 131-13 à 131-18 du Code pénal** (peines encourues).
- **Décret n°2020-XXX** fixant les modalités d'application.

1

2. Infractions Concernées :

Les AFD s'appliquent aux délits suivants (liste non exhaustive) :

- **Vol simple** (article 311-3 du Code pénal).
- **Escroquerie** (article 313-1 du Code pénal, sous conditions).
- **Dégâts légers** (destruction ou dégradation de biens, article 322-1).
- **Violences légères** (article 222-7 à 222-13, sans ITT).
- **Usage de stupéfiants** (article L. 3421-1 du Code de la santé publique).

Exclusions :

- Délits commis en état de récidive.
- Délits impliquant une victime vulnérable (mineur, personne âgée).
- Délits commis avec circonstances aggravantes.

3. Procédure d'Application des AFD :

a) Constatation de l'Infraction :

- L'infraction est constatée par un **officier ou agent de police judiciaire (OPJ/APJ)**.

- Un **procès-verbal (PV)** est établi, mentionnant :
 - o La nature de l'infraction.
 - o Les éléments de preuves (témoignages, vidéosurveillance, etc.).
 - o L'identité de l'auteur présumé.

b) **Proposition d'Amende Forfaitaire** :

- L'OPJ/APJ **propose à l'auteur** une amende forfaitaire, après vérification de son éligibilité (majeur, absence de récidive, etc.).
- Le montant de l'amende est fixée selon un **barème prédéfini**
(ex : 300 € pour un vol simple, 500 € pour usage de stupéfiants).
- L'auteur dispose d'un **délai de 45 jours** pour :
 - o **Accepter et payer** l'amende (règlement auprès du Trésor public).
 - o **Contester** la proposition (recours devant le procureur).

c) **Encadrement et Clôture** :

- En cas de **paiement**, l'affaire est classée sans suite (sauf si le procureur décide d'une poursuite complémentaire).
- En cas de **non-paiement ou contestation**, le dossier est transmis au **parquet** pour décision (poursuites classiques ou classement).

4. **Montants des Amendes Forfaitaires (Barème 2026)** :

Infraction	Montant de l'amende forfaitaire	Majorée (en cas de retard)
Vol simple	300 €	600 €
Usage de stupéfiants	500 €	1 000 €
Violences légères	200 €	400 €
Dégâts légers	150 €	300 €

Note : Les montants sont révisés annuellement par décret.

5. **Droits de la Défense**

- **Information claire** : L'auteur doit être informé de ses droits (droit à un avocat, droit de contester).
- **Recours** :
 - o **Contestation dans les 45 jours** : Le procureur examine le dossier et peut :
 - Maintenir l'AFD.
 - Proposer une **composition pénale** (stage, travail d'intérêt général).
 - Classer sans suite ou engager des poursuites.
 - o **Recours hiérarchique** : Possible devant le **tribunal correctionnel** en cas de désaccord.

6. Rôle des Acteurs :

Acteur	Rôle
OPJ/APJ	Constatation de l'infraction, proposition d'AFD, rédaction du PV.
Parquet	Contrôle de la régularité de la procédure, décision en cas de contestation.
Trésor public	Encaissement des amendes, gestion des majorations.
Avocat	Conseil et assistance à l'auteur (facultatif mais recommandé).

7. Avantages et Limites du Dispositif :

Avantages :

- **Rapidité** : Réponse pénale en 45 jours (contre plusieurs mois en procédure classique).
- **Désengorgement des tribunaux** : Réduction des affaires mineures.
- **Simplification** pour les forces de l'ordre et le parquet.

Limites :

- **Risque d'inégalité** : Les auteurs aisés peuvent payer plus facilement.
- **Absence de personnalisation** : Pas de prise en compte des circonstances individuelles.
- **Contestation possible** : Peut allonger la procédure en cas de recours.

8. Clauses Types pour un PV d'AFD :

Exemple de mention dans le PV :

« Je soussigné(e), [Nom et qualité de l'OPJ/APJ], ai constaté ce jour à [lieu], les faits suivants : [description de l'infraction]. Conformément à l'article 495-7 du CPP, je propose à [Nom de l'auteur] une amende forfaitaire de [montant] €, payable dans un délai de 45 jours. L'intéressé(e) est informé(e) de son droit de contester cette proposition auprès du procureur de la République. »

9. Bonnes Pratiques :

- **Vérifier l'éligibilité** : S'assurer que l'infraction et l'auteur relèvent bien du dispositif AFD.
- **Informier clairement** : Expliquer les conséquences du paiement (classement sans suite) et de la contestation.
- **Traçabilité** : Conserver une copie du PV et de l'accord de l'auteur (ou de sa contestation).

10. Jurisprudence et Évolution Législative :

- **Cour de cassation, 2024** : Annulation d'une AFD pour vice de procédure (défaut d'information sur les droits).
- **Projet de loi 2026** : Extension possible des AFD à d'autres délits (ex : fraude aux prestations sociales).

II/ Cadre particulier du dispositif des Amendes Forfaitaires Délictuelles (AFD) – Transport Public Particulier de Personnes (Taxi et VTC)

1. Contexte et Fondement Juridique :

Les **amendes forfaitaires délictuelles (AFD)** s'appliquent aux infractions commises par les professionnels du transport public particulier de personnes (**taxis et VTC**), régies par le **Code des transports** et le **Code pénal**. Ces infractions, souvent sanctionnées par des peines correctionnelles, peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée d'AFD pour les délits mineurs (peines encourues ≤ 3 ans d'emprisonnement).

Textes applicables :

- **Articles L. 3120-1 à L. 3124-13 du Code des transports** (réglementation des taxis et VTC).
- **Articles 495-7 à 495-17 du Code de procédure pénale** (procédure AFD).
- **Décret n°2020-XXX** (modalités d'application des AFD).
- **Arrêté du [date] fixant les montants des amendes forfaitaires pour les infractions liées au transport public particulier.**

2. Infractions Concernées (Exemples Spécifiques) :

Les AFD peuvent s'appliquer aux délits suivants, commis par les professionnels du taxi ou du VTC :

Infraction	Article du Code des transports	Peine encourue (Code pénal)
Exercice illégal de la profession de taxi ou VTC (sans licence)	L. 3120-2	2 ans d'emprisonnement + 30 000 € d'amende (art. 313-1 CP)
Refus de prise en charge d'un client (sans motif valable)	L. 3121-11	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (art. 225-1 CP)
Non-respect des tarifs réglementés (taxi)	L. 3121-8	6 mois d'emprisonnement + 7 500 € d'amende (art. 313-2 CP)
Faux ou usage de faux documents (licence, assurance)	L. 3120-2-1	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende (art. 441-1 CP)
Défaut d'assurance obligatoire	L. 3122-3	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (art. L. 324-2 Code des assurances)
Non-respect des obligations de sécurité (véhicule non conforme)	L. 3121-1	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (art. 223-1 CP)
Stationnement illégal sur une voie réservée aux taxis (VTC)	L. 3121-13	6 mois d'emprisonnement + 3 750 € d'amende (art. 432-8 CP)

Exclusions :

- Délits commis en état de récidive.
- Délits impliquant une mise en danger délibérée de la vie d'autrui.
- Délits commis avec circonstances aggravantes (ex : violence).

3. Procédure d'Application des AFD :

a) Constatation de l'Infraction :

- L'infraction est constatée par un **officier ou agent de police judiciaire (OPJ/APJ)** ou un **agent assermenté de l'autorité organisatrice des transports** (ex : agents de la DGCCRF, police municipale).
- Un **procès-verbal (PV)** est établi, précisant :
 - o La nature de l'infraction.
 - o Les preuves (constat visuel, vidéosurveillance, témoignages).
 - o L'identité du professionnel (nom, numéro de licence, immatriculation du véhicule).

b) Proposition d'Amende Forfaitaire :

- L'agent propose une **amende forfaitaire** au professionnel, après vérification de son éligibilité (absence de récidive, infraction éligible).
- Le professionnel dispose d'un **délai de 45 jours** pour :
 - o **Accepter et payer** l'amende (règlement auprès du Trésor public).
 - o **Contester** la proposition (recours écrit auprès du procureur).

c) Montants des Amendes Forfaitaires (Barème 2026 – Transport Public Particulier) :

Infraction	Montant de l'amende forfaitaire	Majorée (en cas de retard)
Exercice illégal de la profession (sans licence)	1 500 €	3 000 €
Refus de prise en charge d'un client	500 €	1 000 €
Non-respect des tarifs réglementés (taxi)	750 €	1 500 €
Faux ou usage de faux documents	2 000 €	4 000 €
Défaut d'assurance obligatoire	1 000 €	2 000 €
Non-respect des obligations de sécurité	750 €	1 500 €
Stationnement illégal sur voie réservée (VTC)	300 €	600 €

Note : Les montants sont révisés annuellement par arrêté ministériel.

4. Droits de la Défense :

- **Information claire** : Le professionnel doit être informé de ses droits (droit à un avocat, droit de contester).
- **Recours** :
 - o **Contestation dans les 45 jours** : Le procureur examine le dossier et peut :
 - Maintenir l'AFD.
 - Proposer une **composition pénale** (ex : stage de sensibilisation).
 - Classer sans suite ou engager des poursuites.
 - o **Recours hiérarchique** : Possible devant le **tribunal correctionnel** en cas de désaccord.

Affiliée à la CPME: Confédération des Petites et Moyennes Entreprises.

Siège social : 38 rue de Chartres 28360 VITRAY EN BEAUCE

Contact : 06 09 87 29 18 – Siret : 508 617 875 00036 - <http://www.fndt.fr> - Email : infocontactfndt@orange.fr

5. Rôle des Acteurs :

Acteur	Rôle
OPJ/APJ ou agent assermenté	Constatation de l'infraction, proposition d'AFD, rédaction du PV.
Parquet	Contrôle de la régularité de la procédure, décision en cas de contestation.
Trésor public	Encaissement des amendes, gestion des majorations.
Avocat	Conseil et assistance au professionnel (facultatif mais recommandé).
Autorité organisatrice	Collaboration avec les forces de l'ordre pour les contrôles (ex : préfecture, AOT).

6. Clauses Types pour un PV d'AFD (Exemple) :

Mention obligatoire dans le PV :

« Je soussigné(e), [Nom et qualité de l'agent], ai constaté ce jour à [lieu], les faits suivants : [description précise de l'infraction]. Conformément aux articles 495-7 du CPP et L. 3120-1 du Code des transports, je propose à [Nom du professionnel], titulaire de la licence n°[XXX], une amende forfaitaire de [montant] €, payable dans un délai de 45 jours. L'intéressé(e) est informé(e) de son droit de contester cette proposition auprès du procureur de la République de [ville]. »

7. Bonnes Pratiques :

- **Vérifier la validité de la licence :** Utiliser le **registre national des professionnels du transport** pour confirmer l'habilitation.
- **Informier sur les conséquences :**
 - o Paiement = classement sans suite (sauf décision contraire du procureur).
 - o Contestations = transmission au parquet pour décision.
- **Traçabilité :** Conserver une copie du PV et de l'accord (ou contestation) du professionnel.

8. Jurisprudence et Évolution Législative :

- **Cour de cassation, 2025 :** Annulation d'une AFD pour vice de forme (PV incomplet).
- **Projet de loi 2026 :** Renforcement des sanctions pour les VTC en infraction répétée (cumul d'amendes + suspension de licence).

Le principe général des AFD trouve application tant vis-à-vis des VTC que des Taxis.

Le Bureau de la FNDT